

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 15 avril 2024

N° CM15042024-11
NB/CPG

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois d'avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Michelle DEVANNE, Maire.

Date de convocation : 9 avril 2024

Nombre de Conseillers : 29

Nombre de votants : 29

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB VINCENT, M F. RABAUD, Mme I. BROSSET, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, M N. RIPAUT, Mme E. RABILIER, M P. BOUSSEAU, Mme L. VILLATEAU, M D. HERAUD, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, Mme M. RANGEARD, M M. PRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme L. BRISSEAU-JAUZELON	Procuration à	Mme MB VINCENT
Mme E. BILLEAUD	"	M J. LANDA
Mme M. LERAY	"	Mme L. AVOINE
Mme E. LORIEAU NUÑEZ	"	Mme I. BROSSET
M JM BEAUFFRETTON	"	M M. PRAUD
Mme S. BÉNÉTEAU	"	M D. DOLÉ

Secrétaire : M F. RABAUD

OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE ALPHONSE DELAVAU ET DU CHEMIN DES PUY – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

VU l'article L 2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière aux collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le courrier du Conseil Départemental de la Vendée, en date du 7 février 2024, informant la Commune qu'à partir de cette année les priorités sont données aux travaux suivants :

- aménagements qui ont pour effet principal d'amener l'automobiliste à modérer la vitesse de son véhicule (chicane, écluse, ...) ;
- aménagements qui permettent de renforcer la sécurité des piétons, des cyclistes et des conducteurs de 2 roues motorisés (cheminements doux, élargissements de trottoirs, ...).

étant précisé que les réfections de chaussées, de trottoirs ou de cheminements doux et les aménagements destinés à la desserte de nouvelles zones d'activités ou d'habitation ne sont pas éligibles à ces subventions ;

CONSIDERANT que pour pouvoir être pris en considération les dossiers doivent être déposés en deux exemplaires à l'Agence Routière Départementale de la Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat avant le 1^{er} juin 2024 ;

CONSIDERANT qu'en cas d'accord, les travaux doivent être réalisés dans un délai de 12 mois suivant la décision d'octroi de la subvention ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 mars 2024, a voté le budget de la Commune et validé le plan pluriannuel d'investissements comprenant le projet de requalification et d'aménagements de sécurité de la rue Alphonse Delavau et du Chemin des Puy ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

CHARGE Mme le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre de la répartition des amendes de police, pour les aménagements de sécurité de la rue Alphonse Delavau et du chemin des Puys ;

CHARGE Mme le Maire de de demander l'autorisation de démarrer les travaux avant de recevoir l'arrêté attributif de subvention ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document à intervenir.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

Frédéric RABAUD
Secrétaire de séance

Michelle DEVANNE
Maire